

## Conditions générales de locations pour les voyages en groupe

### 1. Champ d'application

1.1 Les présentes conditions de location s'appliquent aux offres de location de vélos de Rent a Bike SA pour les voyages en groupe.

1.2 Le nombre minimal de participants est de 10. Si celui-ci n'est pas atteint ou ne l'est plus en raison d'une annulation, les coûts pour 10 vélos seront facturés.

### 2. Prix et prestations

2.1 Les prix valables sont ceux de l'offre.

2.2 Les prestations de location de vélos de Rent a Bike SA comprennent le transport aller-retour entre la centrale logistique et l'endroit souhaité. En revanche, elles n'incluent pas le transport des participants, l'accompagnement du groupe par un guide ou le service de dépannage.

2.3 Tous les prix s'entendent TVA comprise.

### 3. Conclusion du contrat

3.1 Le contrat qui vous lie à Rent a Bike SA prend effet dès que vous recevez la confirmation d'ordre de Rent a Bike SA.

3.2 Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat.

3.3 Nous vous confirmons les dates et heures définitives par écrit. Veuillez contrôler avec soin notre confirmation dès la réception et nous signaler toute erreur éventuelle dans les 5 jours ouvrables.

### 4. Paiement

4.1 En tant que donneur d'ordre, vous vous engagez à régler les factures convenues dans les délais.

### 5. Modifications, reports et annulations

5.1 Toute modification du nombre de participants est possible sans frais jusqu'à 72 heures avant le début du voyage.

5.2 Cette disposition est également valable pour les reports. Rent a Bike SA ne garantit cependant pas la disponibilité des vélos à la date de report souhaitée.

### 5.3 Les annulations sont facturées comme suit:

jusqu'à 3 jours avant le début du voyage	20 % du prix de l'offre
entre 1 et 3 jours avant le début du voyage	50 % du prix de l'offre, min. CHF 300.-
moins d'un jour avant le début du voyage	100 % du prix de l'offre, min. CHF 300.-

## 6. Choix de l'itinéraire, lieux de départ et d'arrivée

6.1 Le locataire doit choisir des lieux de départ et d'arrivée précis et accessibles à la circulation en véhicule privé. La circulation des remorques doit en outre être admise sur les voies d'accès. Rent a Bike SA ne garantit pas la livraison des vélos aux lieux de départ ou d'arrivée inaccessibles.

6.2 Les heures de départ et de retour confirmées sont fermes. Des dépassements de plus de 30 minutes lors du départ ou du retour seront facturés comme suit :  
Par heure entamée: CHF 120.-

6.3 Le Locataire reçoit le vélo propre et dans un état de fonctionnement sûr. Toutes les réclamations de la part du Locataire doivent être signalées au Loueur lors de la restitution du vélo.

6.4 Le vélo et l'ensemble des accessoires mis à la disposition par le Loueur comme des sièges pour enfants, des clés, des casques de vélo et autres doivent être rendus au Loueur lors de la restitution du vélo, dans leur intégralité et dans un état irréprochable.

6.5 L'âge minimum légal pour conduire un E-Bike avec assistance jusqu'à 25 km/h max. est de 16 ans ou de 14 ans pour les titulaires d'un permis de conduire de cyclomoteur de moins de 50 cm<sup>3</sup>.

## 7. Responsabilité et assurance

7.1 L'assurance est à la charge du Locataire. En signant le contrat de location, le Locataire déclare être en possession d'une assurance responsabilité civile vie privée et donc être suffisamment couvert pour les risques que comporte un déplacement au guidon d'un vélo ou E-Bike. L'assurance responsabilité s'étend également aux coûts des dommages tels que les frais d'expertise, la perte de valeur ou les coûts relatifs aux pertes locatives.

7.2 Dommages pendant la durée de location: contactez Rent a Bike ou le réparateur.

7.3 Le Locataire a le devoir de signaler au Loueur tout dommage ou perte survenu(e).

7.4 Le Locataire est responsable de toutes les détériorations subies par l'objet loué et ses accessoires pendant la durée de la location et résultant de chutes, d'actes de vandalisme, de facteurs naturels, de manipulations, d'atteintes liées au transport ainsi que de l'utilisation inappropriée ou détournée de ces objets.

7.5 Le Locataire est responsable en cas de perte ou de vol de l'objet loué ou d'accessoires pendant la durée de la location. En principe, le vélo doit toujours être assuré. Toute perte sera

facturée au Locataire à hauteur de la valeur d'un article de remplacement.

## **8. Accidents**

Les accidents ou les chutes avec dégâts matériels doivent toujours être signalés immédiatement à RaB. Si des personnes subissent des dommages et/ou si un tiers déplore des dégâts matériels ou si un tiers est impliqué en tant que (co)responsable éventuel, informer immédiatement la police et remplir un constat d'accident. Envoyer une copie de celui-ci à RaB.

## **9. Utilisation / Interdictions**

9.1 Le Locataire s'engage à respecter le code de la route et à utiliser le vélo de manière appropriée et soigneuse.

9.2 Le Locataire est responsable de toutes les détériorations résultant d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée de l'objet loué et causées à ce même objet ou à un objet tiers. L'utilisation détournée des vélos, le transport d'une ou de plusieurs personnes supplémentaires sur le porte-bagages ainsi que le fait de rouler volontairement sur des obstacles pouvant à l'évidence endommager le vélo sont interdits.

9.3 L'utilisation d'appareils loués à des fins de compétition est interdite.

9.4 L'utilisation et le port du casque de prêt SUVA mis gracieusement à disposition sont facultatifs et se font aux risques et périls de l'utilisateur. Le Loueur n'assume aucune responsabilité quant à ce point.

## **10. Réclamations**

10.1 Rent a Bike SA s'engage à fournir les vélos conformément au programme convenu.

10.2 Si Rent a Bike SA ne respecte pas les prestations prévues par le contrat, la station de réservation doit être immédiatement avertie. Les demandes de remboursement ou de réduction de prix doivent parvenir par écrit dans les 30 jours à Rent a Bike SA.

## **11. Droit applicable et for**

11.1 Le contrat qui vous lie à Rent a Bike SA est régi exclusivement par le droit suisse.

11.2 Le for juridique exclusif est Willisau (LU).